



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Jean-François LAMOTHE, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Josette DANIEL donne procuration à Florence JOST, Valérie LEVERNIER donne procuration à Jacques BREILLAT, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER. Saliha EL AMRANI donne procuration à Josiane ROCHE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-François LAMOTHE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M le Maire signale la présence ce Mme Judith REUNION, venue à Castillon la Bataille depuis la ville de Nabburg dans le cadre du jumelage entre les deux communes. M le Maire remercie Mme Judith REUNION de sa présence, et remercie également le Comité de Jumelage et les élus qui ont rendu possible cette visite.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

- N°D23-06-18 Attribution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de prestation de services en assurance IARD (incendie, accidents, risques divers)

M le Maire indique que le marché a été de nouveau attribué à la compagnie d'assurance SMACL, comme lors de la précédente attribution.

-N°D23-07-19 MAPA réalisation travaux réhabilitation et extension pour la maison des associations – lot 10 ventilation PLB équipements sanitaires

M le Maire indique que le lot 10 « Ventilation PLB équipements sanitaires » n'a pas été attribué faute de candidature.

-N°D23-07-20 Attribution MAPA réalisation travaux réhabilitation et extension pour la maison des associations – lot 1 désamiantage

M le Maire signale que ces prestations ont été confiées à la société DBA.

-N°D23-07-21 Attribution MAPA réalisation schéma directeur des mobilités

M le Maire indique que ces prestations ont été confiées à la société CITADIA Conseil. Il précise que les éléments techniques de la consultation ont été versés dans le casier des élus de l'opposition.

-N°D23-07-22 Attribution MAPA réalisation travaux réhabilitation et extension pour la maison des associations – lots 2 à 13

M le Maire rappelle que les élus de la commune ont entrepris de réaliser une partie des démolitions en régie afin de diminuer les couts du chantier.

M Jean Luc BELLEINGUER demande quel est le calendrier de réalisation des travaux et quelles seront les modalités de fonctionnement de la structure.

M Jean Claude DUCOUSSO indique que les associations qui prendront place dans la Maison des Associations sont pour actuellement situées dans l'ancien Centre de Formation des Apprentis rue Jules Verne, et précise que le Secours Catholique et l'AIPS n'auront pas de locaux dans la Maison des Associations. M Jean Claude DUCOUSSO annonce que l'association « Castillon 1453 » disposera d'un atelier pour la confection des costumes dans la Maison des Associations, comme l'association de vélo tout terrain « Les déjantés du coteaux » qui disposera d'un local après une seconde tranche de l'opération, qui verra également l'aménagement du premier étage du bâtiment. Il précise que d'autres organismes auront accès aux bureaux et salles de réunions qui constituent des espaces partagés. M Jean Claude DUCOUSSO indique que la rédaction d'un projet de Règlement Intérieur est à l'étude.

M Jean Claude DUCOUSSO signale que les travaux ont débutés, et que le bâtiment devrait ouvrir au public en septembre 2024.

M le Maire indique que le projet relève de la démarche de Revitalisation du Centre Ville, et que la réalisation de la Maison des Associations permettra de détruire les anciens CFA vétustes et énergivores ; et d'envisager la mutation du foncier de l'ancienne Ecole des Filles comme de l'actuel Centre Routier Départemental, même si sur ce dernier il n'a pas reçu la communication de la date de déménagement du service départemental.

M le Maire signale que la ville n'a pas reçu d'offre pour le lot 10 « Ventilation PLB équipements sanitaires » car ce lot paraît d'une envergure trop large et trop complexe pour une seule entreprise. Il précise que les négociations menées par les architectes ont permis de recueillir une offre pour ces prestations et que cette offre a été acceptée.

M le Maire indique qu'il va présenter prochainement un point sur le coût de l'opération, en faisant apparaître le chiffrage originel de l'opération et le coût actuel. Il précise que ce point sera présenté en Conseil Municipal ou communiqué directement aux conseillers municipaux.

-N°D23-08-23 Demande de subvention au titre du fonds vert pour le financement de l'aménagement du terrain Lach

M le Maire précise qu'une subvention de 218.849€ est sollicitée sur invitation du Sous-Préfet.

-N°D23-08-24 Attribution du MAPA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du terrain Lach

M le Maire indique que les missions de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parc Lach ont été confiés à l'agence Rouge Bordeaux, qui a déjà réalisé le dessin de l'aménagement des quais de la Dordogne.

-N°D23-08-25 Tarifs du marché en plein air

M le Maire signale que les tarifs ont été présentés pour avis à la Commission Paritaire du marché et que la décision a été prise à l'issue d'une démarche de concertation. Il précise que les tarifs restent raisonnables, et que le montant qui connaît la plus forte augmentation est le prix de la mise à disposition de la borne d'électricité, en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie.

-N°D23-08-26 Avenant n°5 accord cadre à bons de commande réalisation travaux voirie 2022/2023

M le Maire précise que les nouveaux tarifs permettent à l'entreprise Eurovia de préparer les travaux d'aménagement du parc Lach, pour la partie qui la concerne.

DELIBERATIONS

-N°L23-08/48-01/FI Convention Ministère Education – Réseau Education Prioritaire et Asso. Aide Education

M le Maire indique que la convention est conclue avec la Communauté de Communes (CdC), l'éducation nationale et les neuf communes de la CdC qui n'avaient pas définie les conditions de financement de l'association « Aide à l'Education ».

M le Maire précise que la convention sécurise le financement de cette association sur trois ans, et prévoit le versement par la commune de 1453€ la première année ; ainsi qu'une participation de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

-N°L23-08/49-02/FI Mobilisation du fonds d'innovation pédagogique pour la réalisation d'une fresque du vivre ensemble à l'école élémentaire Henri Bardon dans le cadre de la démarche « notre école faisons la vivre ensemble »

M le Maire précise qu'il s'agit de réaliser une fresque murale sur le thème du vivre ensemble, pour un montant total de 8900€ entièrement financé par le fonds d'innovation pédagogique.

M le Maire indique que la fresque sera apposée sur le mur de l'ancienne piscine municipale et sera réalisée par les enfants de l'école encadrés par des artistes. M le Maire confesse qu'il aurait apprécié que cette fresque soit située à un emplacement différent, par exemple sur l'esplanade commune au gymnase et au skate park.

M le Maire annonce que la fresque sera inaugurée le 9 décembre, journée de la laïcité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

-N°L23-08/50-03/FI Demande de subvention au titre du fonds vert – financement rénovation éclairage public et approbation de l'opération

M le Maire relève que le plan de financement prévoit le remplacement de l'ensemble des 361 points lumineux d'ancienne génération par des luminaires à LED pour un montant de 247.799€ HT et une subvention au titre du Fonds Vert de 198.239€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

ARTICLE 1: Le plan de financement de l'opération « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » est adopté

ARTICLE 2 : La ville approuve l'opération « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »

-N°L23-08/51-04/FI Demande de subvention au titre du fonds vert – opération aménagement du parc Lach

M le Maire signale que le règlement d'intervention du Fonds Vert prévoit la transmission d'une délibération, quand bien même une décision de l'article L2122-22 est produite pour solliciter la subvention.

M Jean Luc BELLEINGUER demande si les crédits du Fonds Vert ont vocation à être pérennisés.

M le Maire répond que ces crédits devraient être pérennisés. Il signale que le Sous-Préfet a invité la commune à déposer des demandes de financement au titre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

ARTICLE 1: Le plan de financement de l'opération « aménagement parc Lach 2023 » est adopté

ARTICLE 2 : La ville approuve l'opération « aménagement parc Lach 2023 »

-N°L23-08/52-05FI Choix du mode de gestion du service de l’affichage publicitaire sur le mobilier urbain

M le Maire rappelle que le mobilier urbain installé sur la voirie présente un aspect vieilli et qu’il convient de penser au renouvellement de celui-ci.

M le Maire signale que la conclusion d’un contrat en gré à gré avec un opérateur n’est pas permise et que la jurisprudence impose de respecter un certain formalisme avant d’attribuer à un opérateur l’exploitation du mobilier installé sur le domaine public.

Mme Patricia COURANJOU souhaite que le choix du type de mobilier urbain soit intégré dans une réflexion globale sur l’aspect des éléments à intégrer dans le cadre du renouvellement urbain.

M le Maire indique qu’il est favorable pour privilégier l’implantation d’un mobilier urbain de qualité, et rappelle que la ville a entrepris des efforts importants pour lutter contre l’affichage sauvage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- accepte le principe de la délégation du service de l’affichage publicitaire sur le mobilier urbain.

-N°L23-08/53-06/RH Création d’un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC). Madame Patricia COURANJOU note qu’il s’agirait du quatrième agent en PEC de l’école élémentaire, et qu’un seul agent titulaire vient tuteuriser ces quatre agents en emplois aidés, ce qui lui semble beaucoup. Elle souhaite que le nombre d’agents de droit public augmente, et que le nombre d’agents en emplois aidés diminue.

M le Maire signale qu’une réflexion est en cours pour procéder à l’embauche supplémentaire d’une ATSEM à l’école maternelle. M le Maire ajoute que les agents contractuels peuvent être de bon niveau, et que les retours sur ces agents sont positifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

-N°L23-08/54-07/FI Effacement de dettes de différents débiteurs à la demande du Trésor Public

M le Maire signale que le Trésor Public demande l’effacement des dettes de quatre débiteurs dont le nom est inscrit dans le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Prononce l’effacement des créances indiquées.

-N°L23-08/55-08/FI Règlement des frais de déplacement des personnes apportant un concours bénévole à la réalisation d’un projet municipal

M le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais engagés par Auriane à l’occasion de la construction du Skate Park.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE d’étendre le régime de prise en charge des frais de déplacement du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 aux collaborateurs bénévoles de la commune, lorsque ceux-ci apportent un concours pour la réalisation d’un projet municipal

- STIPULE que l’aide à la définition du projet, la participation aux réunions du comité de pilotage, la participation aux réunions de réception des travaux et de mise en service de

L'équipement sont les missions susceptibles de donner lieu à remboursement des frais de déplacement.

-N°L23-08/56-09/FI Décision modificative n°1

M le Maire présente le projet de décision modificative. Il indique que parmi les dépenses de personnel, le montant à verser aux emplois intérimaires et à l'association CastiLab pour des prestations de services apparaît en augmentation. Il signale que le montant global du chapitre « charges de personnel » apparaît toutefois en diminution.

M le Maire indique que le montant du chapitre 65 « Charges de gestion Courante » comprend notamment l'inscription du paiement de la part communale dans le cadre de la construction de la plateforme pour l'accueil des camping-cars à la Pelouse, qui n'avait jusque là pas été facturée à la commune.

M le Maire présente certaines nouvelles dépenses d'investissement. Il évoque notamment la construction de toilettes en centre-ville, l'achat d'un véhicule pour la police municipale. Il indique que des investissements importants sont prévus pour le stade Mirambeau, et que les modalités de la prise en charge partielle de ces montants sont en cours de discussion à la Communauté de Communes, dans le cadre de la redéfinition des politiques sportives intercommunales.

Mme Patricia COURANJOU signale que le radar pédagogique situé à Capitourlan est endommagé.

M le Maire indique qu'il va charger les Services Techniques Municipaux d'engager les réparations.

Mme Patricia COURANJOU signale que les camions se trompent de route à Capitourlan et doivent faire demi-tour avant le tunnel de chemin de fer. Elle demande une modification de la signalisation.

M le Maire indique qu'il va consulter le Centre Routier Départemental.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 02 abstentions (Patricia COURANJOU et Jean Luc BELLEINGUER), adopte la décision modificative n°1

-N°L23-08/57-10/AG Protection de l'environnement – contrat avec Alcome : responsabilité élargie des producteurs

M le Maire indique qu'il s'agit de faire financer les cendriers installés en ville. Il précise qu'un montant de 1,58€ par habitant est attribué dans le cadre de la convention, qui prévoit également la collecte et le traitement des mégots.

M le Maire relève que la ville a sollicité et obtenu l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France pour installer ces cendriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Castillon-la-Bataille et ALCOME pour la durée de l'agrément

Fin de la séance à 20h39